LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Zone d'accumulation
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Sars-Poteries

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'habrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe.
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales OpenstreetMap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PRGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SPO	1	Création d'un espace de stationnement	Commune de Sars-Poterie	1188
SPO	2	Création d'un espace de stationnement	Commune de Sars-Poterie	2842
SPO	3	Aménagement d'un espace public	Commune de Sars-Poterie	968
BEU	5	Création d'un chemin	Commune de Beugnies	661